



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRETE DU MAIRE portant délégation de signature à Monsieur Yannick KREMER Directeur de la Culture

Service Juridique

VB/BD/AD/AA/2026/58

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-18, R 2122-8, R 2122-10,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2122-19 modifié, par lequel le Maire, peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, Délégation de Signature, au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques, aux Responsables de Services Communaux,

Vu l'arrêté titularisant Monsieur Yannick KREMER, en qualité de fonctionnaire territorial en date du 17 avril 2014 ;

Vu l'arrêté n°2024-66 du 30 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Yannick Kremer, Directeur de la Culture,

Considérant qu'il convient de permettre le fonctionnement des services municipaux, ainsi que de faciliter les relations entre l'Administration Communale et les Administrés ;

ARRETE

Article 1

Monsieur le Maire de la Ville d'Hazebrouck donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Yannick KREMER, exerçant les fonctions de Responsable du Service Culture, pour les actes suivants :

Domaine général

- informations et instructions aux services,
- bordereaux de transmissions de pièces administratives,

Finances publiques

- bons de commandes proposés par les services municipaux, d'un montant inférieur à 1 000 euros TTC,



Marchés Publics

- certificats de service fait,

Ressources Humaines

(Uniquement pour les agents du Service Culture)

- comptes-rendus d'entretiens d'évaluation professionnelle des agents du service,
- congés,
- certificats d'heures supplémentaires,
- conventions de stage non rémunéré,
- ordre de missions,

Subventions CAF

- demandes de subventions CAF / SEPIA afin de procéder, au nom de la commune, à l'ensemble des opérations relatives à la plateforme de subvention CAF – SEPIA, notamment :
 - o la saisie et la validation des dossiers de demandes de subventions CAF, par voie dématérialisée ou papier,
 - o l'accès et l'utilisation de la plateforme SEPIA – CAF, le cas échéant,
 - o la signature par délégation des pièces administratives, déclarations et échanges nécessaires à l'instruction des dossiers des demandes et conventions afférentes,
 - o le suivi administratif et financier des dossiers sur la plateforme.

Article 2

Cette délégation de signature vaut pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de Monsieur Yannick KREMER et dans la limite du mandat du Maire.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- Monsieur Le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance Dunkerque,
- Le service Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés,
- Monsieur Le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Les Services Municipaux pour information et pour insertion au registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs de la Ville d'HAZEBROUCK.

Mairie d'HAZEBROUCK, le 8 avril 2026

*Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,*

Valentin BELLEVAL

